LES AIDES À L'INSTALLATION

EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



URPS Médecin Libéral EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Version mai 2025

Ce guide a pour vocation d'aider les médecins à découvrir et s'y retrouver dans les différentes aides à l'installation et à la pratique qui existent en Bourgogne Franche-Comté.

QUI SOMMES-NOUS ?

L'URPS Médecin Libéral en Bourgogne Franche-Comté représente, soutient et accompagne l'ensemble des Médecins du secteur libéral, quelle que soit leur spécialité, qu'ils exercent au sein d'un cabinet médical, d'un établissement ou d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

À travers les services qu'elle propose aux médecins et les actions de promotion qu'elle conduit auprès des étudiants en médecine, l'URPS ML BFC œuvre chaque jour pour le maintien et le développement de la médecine libérale au sein de la région.

www.urps-ml-bfc.org

SOMMAIRE

LES AIDES CONVENTIONNELLES

Le Contrat de Début d'Exercice (CDE)....4
Le Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)....6
Le Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)....8
Le Contrat de Transition (COTRAM)....10
Le Forfait Structure....12
L'Aide à l'Embauche d'un Assistant Médical....14
Le Contrat de Stabilisation et de Coordination des Médecins (COSCOM)....16

LES ÉXONÉRATIONS FISCALES

La Participation à la PDSA en Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP)....20
Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)....22
Les Zones Franche Urbaines - Territoires Entrepreneurs (ZFU-TE)....23
Les Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR)....24
Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)....25

LES AIDES DÉPARTEMENTALES

Les Aides en Haute-Saône....27
Les Aides dans le Territoire de Belfort....29
Les Aides dans la Nièvre....31
Les Aides dans les autres Départements....33

ANNEXES

Outils et Ressources Internet....37
Contacts Régionaux et Départementaux....38

LES AIDES CONVENTIONNELLES

LE CONTRAT DE DEBUT D'EXERCICE (CDE)

Public

Médecins installés ou remplaçants thésés depuis < 1 an.

Critères d'éligibilité

- Exercice libéral conventionné en ZIP, ZAC ou zone à 10 km.
- Exercice en secteur 1 ou secteur 2 avec adhésion à l'OPTAM ou OOPTAM-CO.
- Exercer au moins 80% de son activité en ZIP/ZAC pour un temps plein.
- Intégration ou engagement à rejoindre une CPTS/MSP/ESP sous 2 ans.
- Exercer au minimum 5 demi-journées par semaine.
- Exercer au minimum 29 journées par trimestre (dont 23 journées en ZIP/ZAC).

Nature de l'aide

- Complément de revenu dépendant du statut (installé ou remplaçant) et du nombre de ½ journées travaillées).
- Indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou congé maternité/paternité.
- Aide à la gestion du cabinet.

Durée

- 3 ans (non renouvelable).

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- En savoir plus sur le CDE : https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/contrat-de-debut-d-exercice-cde/CDE#:~:text=Le%20contrat%20de%20d%C3%A9but%20d,m%C3%A9dicale%20est%20la%20plus%20fragile.
- Évaluez les aides à l'installation ou à la pratique dans les zones sous denses avec le service Rezone
- Liste des communes ZIP/ZAC/QPV/etc : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/129523/download?inline

Nota Bene

Cumulable avec un CSTM ou un CAIM, mais non cumulable avec un COSCOM ou un PTMG.

LE CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS (CAIM)

Le CAIM est une aide financière accordée une seule fois et versée aux médecins en 2 fois : 50 % dès l'installation en zone fragile et 50 % après 1 an dont l'objectif est d'aider à faire face aux frais d'investissement liés au début d'activité (locaux, équipements, charges diverses...).

Public

Médecins installés en ZIP depuis <1 an.

Critères d'éligibilité

- Vous installez où être installé depuis moins d'un an dans une zone identifiée par l'agence régionale de santé (ARS) comme « sous-dense » qu'il s'agisse d'une première ou d'une nouvelle installation en libéral ;
- Exercice ≥ 2,5 jours/semaine.
- Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) (espace Exercice coordonné) ou à une équipe de soins primaires (ESP).
- Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou dans le secteur à honoraires différents avec adhésion aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (secteur 2 avec OPTAM ou OPTAM-CO).
- Participation à la PDSA (permanence des soins).

Nature de l'aide

Une aide forfaitaire de 50 000 € est octroyée pour une activité de 4 jours par semaine. Cette aide est versée en deux fois : 50 % à la signature du contrat, 50 % un an plus tard, à la date anniversaire du contrat.

Le montant de l'aide décroît si la durée de l'activité est réduite :

- Pour une activité de 3 jours et demi : 43 750 € ;
- Pour une activité de 3 jours : 37 500 € ;
- Pour une activité de 2 jours et demi : 31 250 €.

En cas de majoration ARS (pour les zones particulièrement déficitaires en médecins), l'aide forfaitaire peut s'élever jusqu'à :

- 60 000 € pour une activité de 4 jours ;
- 52 500 € pour une activité de 3 jours et demi ;
- 45 000 € pour 3 jours ;
- 37 500 € pour 2 jours et demi.

Majoration de l'aide en cas d'exercice dans un hôpital de proximité.

Si une partie de l'activité libérale est exercée au sein d'un hôpital de proximité, une majoration de 2500 € de l'aide est perçue par le médecin. Cette majoration est versée en deux fois : 50 % à la signature et 50 % un an plus tard.

Durée

- 5 ans (non renouvelable).

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- Les aides à l'installation ou à la pratique du médecin dans les zones sous-dotées : https://www.ameli.fr/jura/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees
- Évaluez les aides à l'installation ou à la pratique dans les zones sous denses avec le service Rezone
- Liste des communes ZIP/ZAC/QPV/etc : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/129523/download?inline

Nota Bene

Cumulable avec un CDE mais non cumulable avec un COSCOM, un CSTM ou un PTMG.

LE CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE MÉDECIN (CSTM)

Ce contrat favorise l'exercice ponctuel de médecins dans les zones identifiées comme sous-denses par les ARS. Tout type d'intervention ponctuelle est prise en compte : vacation en zone sous-dense dès lors que cette dernière est autorisée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins, contrats éventuels avec un confrère ou une collectivité territoriale, etc.

Public

Médecins hors ZIP/ZAC intervenant ponctuellement en zone fragile.

Critères d'éligibilité

- ≥ 10 jours/an dans une zone sous-dotée.
- Ne pas déjà être installé dans les zones identifiées par l'ARS comme « sous-dense ».
- Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou en secteur 2.
- Facturer l'activité réalisée en ZIP sous un numéro de facturant spécifique attribué pour cette activité.

Nature de l'aide

- Rémunération complémentaire (+25 % de vos honoraires, plafond 50 000 €/an) pour l'activité réalisée en zones « fragiles ».
- Si majoration par l'ARS (pour les zones particulièrement déficitaires en médecins), cette aide peut s'élever à 27% des honoraires, plafond 60 000 €/an).
- Prise en charge des frais de déplacement sur ces zones.

Durée

- 3 ans (renouvelable)

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- Les aides à l'installation ou à la pratique du médecin dans les zones sous-dotées : https://www.ameli.fr/jura/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees
- Évaluez les aides à l'installation ou à la pratique dans les zones sous denses avec le service Rezone
- Liste des communes ZIP/ZAC/QPV/etc : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/129523/download?inline

Nota Bene

- Cumulable avec un CDE, mais non cumulable avec un CAIM, un COSCOM ou un PTMG.
- Pour les médecins exerçant en secteur 2, l'aide est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée aux tarifs opposables par le médecin.

LE CONTRAT DE TRANSITION (COTRAM)

Ce contrat a pour objet de soutenir les médecins qui exercent dans les zones « sous-denses » et préparent leur cessation d'activité en accueillant et accompagnant un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

Critères d'éligibilité

- Être installé dans une zone identifiée par l'ARS comme « sous-dense » ;
- Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou en secteur 2 dans la zone ;
- Être âgé de 60 ans ou plus ;
- Accueillir au sein de votre cabinet un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné qui :
  - S'installer dans la zone,
  - Ou est installé dans la zone depuis moins d'un an.

- Accompagner un confrère, nouvellement installé, dans votre cabinet pendant une durée de 3 ans et, selon les besoins, dans ses démarches liées à l'installation en libéral, à la gestion du cabinet, à la prise en charge des patients.

Nature de l'aide

- Aide annuelle de 10 % des honoraires de votre activité conventionnée clinique et technique réalisée en zones « sous-denses » (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite de 20 000 € par an, calculée par année civile.
- En cas de majoration par l'ARS (pour les zones particulièrement déficitaires en médecins), cette aide peut s'élever à 12 % maximum, dans la limite de 24 000 € par an.
- Pour les médecins exerçant en secteur 2, l'aide est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée aux tarifs opposables par le médecin.

Durée

Vous vous engagez à accompagner un confrère, nouvellement installé, dans votre cabinet pendant une durée de 3 ans et, selon les besoins, dans ses démarches liées à l'installation en libéral, à la gestion du cabinet, à la prise en charge des patients.

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- Consultez la Fiche démographie - Contrat de transition des médecins (Cotram) (PDF).
- Évaluez les aides à l'installation ou à la pratique dans les zones sous denses avec le service Rezone
- Liste des communes ZIP/ZAC/QPV/etc : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/129523/download?inline

Nota Bene

Non cumulable avec une autre aide conventionnelle. Possibilité de transition vers un COSCOM ensuite.

LE FORFAIT STRUCTURE

Le Forfait structure est une aide financière versée par l'Assurance Maladie aux médecins libéraux (généralistes et spécialistes) pour les inciter à développer leur organisation de cabinet et améliorer la qualité de la prise en charge des patients. Ses objectifs sont :

- Soutenir financièrement les efforts faits par les médecins pour :
- Informatiser leur cabinet
- Participer à des démarches de coordination et de qualité
- S'engager dans le numérique en santé (téléservices, DMP, e-prescription...)
- Faciliter l'accès aux soins (prise de RDV en ligne, téléconsultation, etc.)

Critères d'éligibilité

Le médecin doit cumulativement :

1. Exercer en secteur 1 ou secteur 2 adhérent à l'OPTAM / OPTAM-CO.
2. Disposer d'un logiciel métier compatible DMP.
3. Être équipé de la version sécurisée de la carte CPS (e-CPS).

Nature de l'aide

- Aide financière jusqu'à 5 135 € par an (en 2024) pour un médecin.
- Le montant exact dépend du score obtenu sur une grille de critères (points), chaque point valant 105 € environ.

Durée

Renouvelable chaque année, sous réserve que le médecin remplisse les indicateurs requis.

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- Modernisation du cabinet médical avec le forfait structure : https://www.ameli.fr/nievre/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/modernisation-cabinet

Nota Bene

Cumulable avec toutes les autres aides destinées aux médecins libéraux (CAIM, CDE, COSCOM, CSTM, COTRAM, PTMG).

L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN ASSISTANT MÉDICAL

L'objectif est de permettre au médecin de se concentrer davantage sur le soin en déléguant certaines tâches administratives et médicales simples à un assistant médical, et augmenter progressivement sa patientèle.

Missions de l'assistant médical :

- Accueil et installation des patients.
- Mise à jour du DMP.
- Prise des constantes (poids, tension, taille...).
- Préparation des actes.
- Suivi administratif (courriers, résultats...).
- Organisation de la prévention et des dépistages.

Critères d'éligibilité

- Augmenter progressivement votre file active de patients :
  - Objectif : passer à 1 200 patients (niveau 1), 1 650 (niveau 2), puis 2 100 (niveau 3) pour un médecin généraliste.
  - File active : nombre de patients vus au moins une fois dans l'année.

- Signer un contrat avec l'Assurance Maladie
  - Disponible sur AmeliPro.

- Recruter un assistant médical qualifié :
  - Profil : secrétaire médicale, infirmier, aide-soignant ou assistant médical diplômé.
  - Formation recommandée, mais pas toujours obligatoire.

Durée

5 ans maximum.

Nature de l'aide

Montant de l'aide 2024 - (convention médicale)

Niveau d'engagement du médecin	Type de contrat	Montant de l'aide annuelle
Niveau 1 (0,5 ETP)	CDI / CDD ≥ 1 an	12 000€
Niveau 2 (0,7 ETP)		18 000€
Niveau 3 (1 ETP)		36 000€

- L'aide est versée pendant 5 ans maximum.
- Les aides sont renouvelées chaque année, conditionnées par l'atteinte progressive des objectifs.
- Si les objectifs ne sont pas atteints, l'aide peut être réduite ou suspendue.

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- L'aide à l'emploi d'assistants médicaux dans les cabinets : https://www.ameli.fr/nievre/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-emploi-assistants-medicaux-dans-les-cabinets

Nota Bene

Cumulable avec toutes les autres aides destinées aux médecins libéraux (CAIM, CDE, COSCOM, CSTM, COTRAM, PTMG).

LE CONTRAT DE STABILISATION ET DE COORDINATION DES MÉDECINS (COSCOM)

Ce contrat encourage les médecins qui s'impliquent dans :

- Des démarches de prise en charge coordonnée de leurs patients sur un territoire donné ;
- La formation de futurs diplômés au sein des cabinets libéraux pour faciliter leur installation et leur maintien en exercice libéral, dans ces territoires ;
- La réalisation d'une partie de leur activité libérale au sein des hôpitaux de proximité.

Public

Médecins en exercice libéral conventionné dans une zone sous-dotée.

Critères d'éligibilité

- Être installé dans les zones identifiées par l'ARS comme « sous-denses »
- Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou 2 dans la zone
- Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une équipe de soins primaires (ESP).
- Accueil de stagiaires.
- Réaliser une partie de l'activité libérale au sein d'un hôpital de proximité (article L.6111-3-1 CSP) dans les conditions de l'article L.6146-2 CSP (facultatif) ;
- Exercer les fonctions de maître de stage universitaire (article R6153-47, alinéa 3 CSP) et accueillir en stage ambulatoire de niveau 1 des internes en médecine ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale (facultatif).

Nature de l'aide

- Une aide forfaitaire annuelle de 5 000 € est accordée, à laquelle peuvent s'ajouter :
- Une majoration de 1 250 € par an si une partie de l'activité libérale a été effectuée au sein d'un hôpital de proximité ;
- Une rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (stagiaires internes de niveau 1 et externes) : rémunération proratisée si le stagiaire est accueilli à temps partiel.

À noter : Une dérogation est possible au niveau régional (ARS). Elle permet d'intégrer dans le contrat type régional la réalisation de stages ambulatoires en soins primaires en autonomie supervisée (Saspas) pour les internes, ceci après appréciation des éventuelles aides financières existant sur son territoire et visant à favoriser cette activité de maître de stage.

- En cas de majoration par l'ARS :
- La rémunération forfaitaire peut aller jusqu'à 6 000 € par an ;
- La majoration annuelle peut aller jusqu'à 1 500 € si une partie de votre activité libérale a été effectuée au sein d'un hôpital de proximité ;
- La rémunération complémentaire maximale pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (rémunération proratisée si le stagiaire est accueilli à temps partiel) est de 360 € par mois ;
- Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide est proratisée sur la base du taux d'activité réalisé aux tarifs opposables par le médecin.

Durée

3 ans (renouvelable).

Qui contacter ?

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr
- CPAM de votre département d'exercice (contacts en annexes).

Liens utiles

- Les aides à l'installation ou à la pratique du médecin dans les zones sous-dotées : https://www.ameli.fr/jura/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees
- Évaluez les aides à l'installation ou à la pratique dans les zones sous denses avec le service Rezone
- Liste des communes ZIP/ZAC/QPV/etc : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/129523/download?inline

LES ÉXONÉRATIONS FISCALES

LA PARTICIPATION À LA PDSA EN ZONES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES (ZIP)

Si vous êtes installé dans une ZIP et que vous participez à la permanence des soins ambulatoires, vous pouvez bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu.

Plus précisément, l'administration fiscale admet que pour faire notamment bénéficier de cette exonération les médecins des associations de permanence des soins, la condition d'exercice dans une zone déficitaire est remplie lorsque le secteur pour lequel le médecin est inscrit au tableau de permanence comprend au moins une ZIP.

Il appartient donc au médecin de justifier de son inscription au tableau de permanence des soins et de la présence d'au moins une commune classée en ZIP dans le secteur pour lequel ce tableau est établi.
Cette exonération concerne la rémunération perçue au titre de la PDSA, à hauteur de 60 jours de permanence par an.

Qui contacter ?

Le service des impôts du département d'installation.

Liens utiles

- Les éxonérations fiscales : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/les-exonerations-fiscales-47?rubrique=8474&parent=8482

LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Sont classés en ZRR les communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.
En vous installant en ZRSR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales.

Les avantages

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise),
- Exonération de contribution économique territoriale : contribution foncière des entreprises (CFE) et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Exonération de cotisations patronales pour l'embauche de salariés.

Critères d'éligibilité

- Exercice libéral dans une commune classée ZRR.
- Exercice exclusivement en ZRR, que ce soit en mono-site ou multi-site.

Qui contacter ?

Le service des impôts du département d'installation.

Liens utiles

- Les éxonérations fiscales : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/les-exonerations-fiscales-47?rubrique=8474&parent=8482
- Carte des ZRR : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zonage_zrr&s=2018&view=map72

EXONERATION CFE

Si vous ne pouvez pas prétendre aux exonérations ZRR, il est toujours possible de demander l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour tout ou partie de votre activité.

Les avantages

- Exonération de la contribution foncière des entreprises (CFE) pour la partie de votre activité répondant aux critères d'éligibilité.
- Exonération totale ou partielle (selon délibération de la commune).
- Durée : Entre 2 et 5 ans.

Critères d'éligibilité

- Praticien s'installant ou se regroupant en ZRR, ZFU, ZIP et communes de moins de 2000 habitants.
- Que ce soit un cabinet principal ou secondaire.

Pour cela, il faut :

- Se rapprocher de la commune qui doit adopter une délibération pour vous exonérer de cette taxe.
- Remplir le CERFA 1447-C-SD avec tous les justificatifs et les renvoyer au SIE local pour une validation et une prise en compte administrative.

Qui contacter ?

- La commune
- Puis le service des impôts du département d'installation.

Liens utiles

- CERFA 1447-C-SD : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/les-exonerations-fiscales-47?rubrique=8474&parent=8482

LES ZONES FRANCHES URBAINES - TERRITOIRES ENTREPRENEURS (ZFU-TE)

Les ZFU-TE sont des quartiers urbains en grande difficulté économique, identifiés comme prioritaires pour le soutien à l'activité économique et à l'emploi. En vous installant dans une ZFU-TE et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un régime temporaire d'exonérations fiscales et sociales.

Les avantages

- Exonération totale d'impôt sur le revenu (ou impôt sur les sociétés) pendant 5 ans, puis partielle sur 3 ans (dégressive).
- Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Exonération de cotisations sociales patronales (dans certains cas).

Critères d'éligibilité

- Exercice libéral dans une commune classée ZFU-TE.
- Création ou implantation d'une activité nouvelle dans la zone.
- Respect des plafonds d'effectif (moins de 50 salariés) et de chiffre d'affaires.
- Embauche d'une proportion de salariés résidant en ZFU (à minima 50 % au bout de 3 ans, sauf professions libérales de santé).

Qui contacter ?

Le service des impôts du département d'installation.

Liens utiles

- Les éxonérations fiscales : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/les-exonerations-fiscales-47?rubrique=8474&parent=8482
- Liste des ZFU-TE : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les QPV sont des territoires urbains identifiés comme prioritaires du fait de leur fragilité sociale et économique.
Bien qu'ils ne donnent pas automatiquement droit à des exonérations fiscales, s'installer en QPV peut ouvrir l'accès à certains dispositifs d'aide, notamment en lien avec la politique de la ville ou l'inclusion.

Les avantages

- Priorité dans l'attribution de certaines aides publiques (subventions, aides ARS, appels à projets de santé).
- Possibilité d'exonérations fiscales si le QPV est situé dans une ZFU-TE.
- Reconnaissance comme territoire cible dans les Contrats Locaux de Santé, CPTS, ou dispositifs santé-précarité.

Critères d'éligibilité

- Exercice dans un quartier classé QPV.
- Participation à des dispositifs de santé publique ou d'inclusion.
- Projet validé dans un cadre coordonné (CPTS, CLS, ARS, collectivité).

Qui contacter ?

Le service des impôts du département d'installation.

Liens utiles

- Les éxonérations fiscales : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/les-exonerations-fiscales-47?rubrique=8474&parent=8482
- Liste des QPV: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64438
- Liste des communes ZIP/ZAC/QPV/etc : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/129523/download?inline

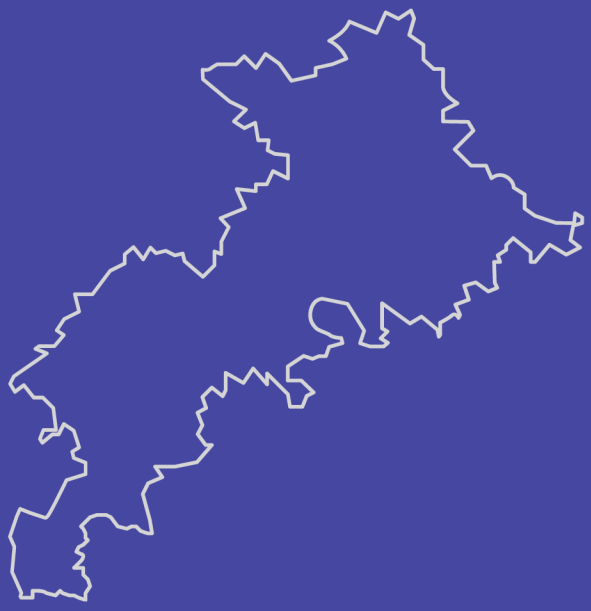

LES AIDES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

HAUTE-SAÔNE (70)

La liste des aides locales indiquées ci-après n'est pas exhaustive, il peut en exister d'autres. N'hésitez pas à contacter les personnes du territoire dans lequel vous envisagez de vous installer.

L'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION EN PAYS GRAYLOIS

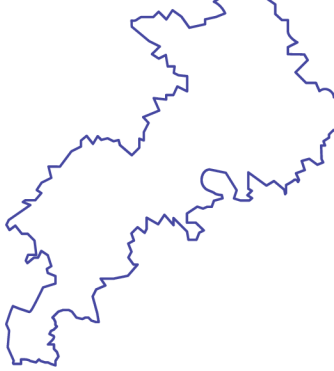

Nature de l'aide

- Le Pays Graylois offre un soutien global aux professionnels de santé, incluant :
- Stratégie d'accueil : Assistance dans la recherche de logement et d'emploi pour les conjoints.
- Mise en réseau : Facilitation des démarches administratives et mise en relation avec les praticiens déjà installés.
- Appui professionnel : Assistance dans l'installation professionnelle, y compris la recherche de locaux adaptés.

Qui contacter ?

- Nadége Passereau, Chargée de Mission Santé pour Le Pays Graylois.
- Email : sante@pays-graylois.fr

Liens utiles

- Aides à l'installation en pays Graylois : https://www.pays-graylois.fr/sante/installation-des-professionnels-sur-le-territoire/aides-a-l-installation.htm

L'AIDE À L'INSTALLATION PAYS DES VOSGES SAÔNOISES

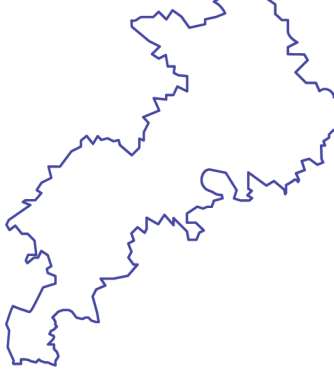

Nature de l'aide

- Certaines collectivités soucieuses d'aider à l'installation de nouveaux professionnels propose un accompagnement dans la recherche de locaux mais aussi pour certaines des aides à l'installation.
- Ainsi sur la Communauté de Communes du Pays de Lure, un médecin généraliste s'installant sur le territoire et s'engageant à y rester au moins 5 ans peut bénéficier d'une aide de 7 200€/an durant les 5 années.

Qui contacter ?

- Charline Coutherut, Chargée de Mission Santé pour Le Pays des Vosges Saônoises.
- Email : sante@pays-vosges-saonoises.fr

Liens utiles

- Aides à l'installation en Pays des Vosges Saônoises : https://www.pays-vosges-saonoises.fr/contrat-local-sante/accompagnements-et-aides-a-l-installation-professionnels-sante.htm

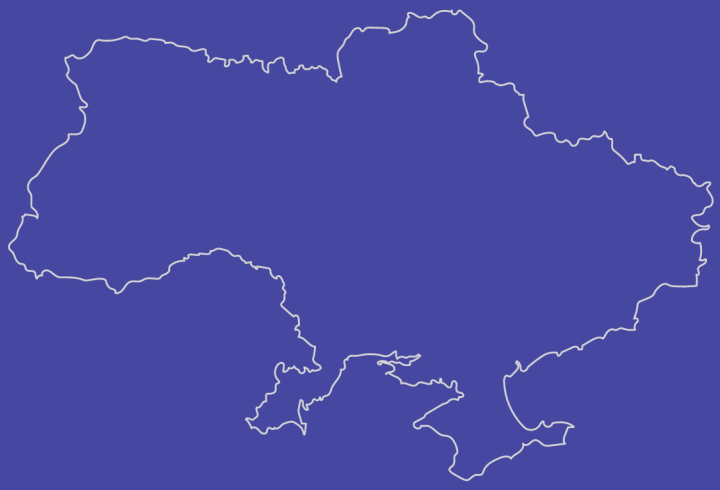

LES AIDES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

TERRITOIRE DE BELFORT (90)

La liste des aides locales indiquées ci-après n'est pas exhaustive, il peut en exister d'autres. N'hésitez pas à contacter les personnes du territoire dans lequel vous envisagez de vous installer.



L'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION DU SUD TERRITOIRE

Le Sud Territoire (Communauté de Communes du Territoire de Belfort) propose un dispositif incitatif et structuré pour faciliter l'installation des médecins sur son territoire :

Nature de l'aide

- Aide financière directe de 10 000 €.

Critères d'éligibilité

- S'installer sur le territoire pour une durée minimum de 5 ans.

Qui contacter ?

- Sandrine Larcher, Vice-Présidente Chargée de la Santé à la CC « Sud Territoire »
- CC « Sud Territoire », 03.84.56.26.07, ccst90@ccst90.fr

Liens utiles

- Dispositif d'aide à l'installation des médecins dans le Sud Territoire : https://www.cc-sud-territoire.fr/vie-locale/dispositif-d-aide-a-l-installation-des-medecins.htm

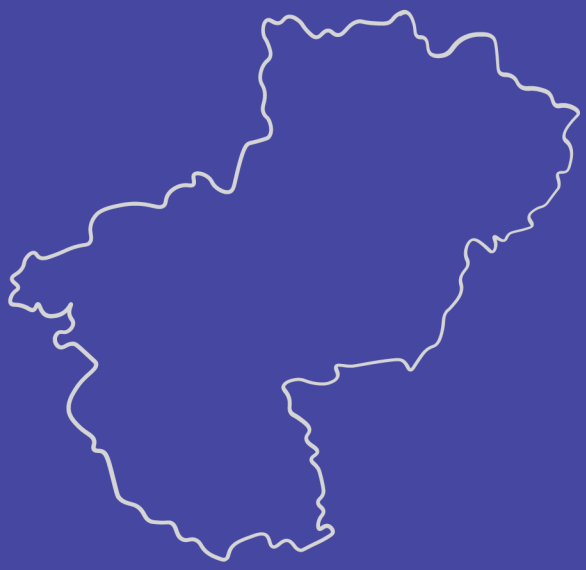

LES AIDES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

SAÔNE-ET-LOIRE (71)

La liste des aides locales indiquées ci-après n'est pas exhaustive, il peut en exister d'autres. N'hésitez pas à contacter les personnes du territoire dans lequel vous envisagez de vous installer.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le département de Saône-Et-Loire propose un soutien financier pour couvrir les investissements essentiels à votre installation en libéral afin de commencer votre activité en toute sérénité. En retour, vous vous engagez à exercer en Saône-et-Loire, contribuant ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire.

Nature de l'aide

- Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 5 000 €
- Jusqu'à 75 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 10 000 €, pour les installations en maison de santé pluriprofessionnelle.

Critères d'éligibilité

- Vous êtes médecin généraliste, psychiatre, pneumologue, dermatologue, pédiatre, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue ou gériatre.
- Vous vous installez pour la première fois en Saône-et-Loire en libéral et depuis moins d'un an.
- Vos dépenses concernent du matériel médical, mobilier, informatique à usage professionnel.
- Vous vous engagez à exercer en Saône-et-Loire pendant au moins 3 ans à compter de votre installation.

Qui contacter ?

- Audrey Sevin, Chargée de mission santé Département de Saône-Et-Loire.
- 03 85 39 78 62

En cas de non-respect de cet engagement, vous devrez rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

ACCUEIL ET AIDE À L'INSTALLATION GRAND CHÂLON

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du Grand Chalon, vous pouvez être accompagné à l'installation sur le territoire territoire. À ce titre, accompagnement personnalisé est assuré pour chaque professionnel souhaitant s'implanter, en prenant en compte les besoins logistiques et personnels

Nature de l'aide

- Politique de soutien à l'investissement pour la construction de structures d'exercice coordonné, permettant de proposer des loyers attractifs dans des locaux neufs (généralement entre 7 € et 12 €/m²), avec un reste à charge limité pour les communes.
- Une enveloppe dédiée de 10 000 € par MSP destinée à l'acquisition de matériel médical partagé ou spécifique. Cette enveloppe, gérée au niveau de chaque MSP, peut couvrir l'achat de dispositifs (tensiomètre, ECG / Holter ECG, spiromètre, dermatoscope, rétinographe...)
- Recherche de logement à la location ou à l'achat,
- Solutions de modes de garde pour les enfants,
- Aide à la reconversion ou à la recherche d'emploi pour les conjoints,

Qui contacter ?

- Otilia De Sousa Santos, Animatrice du contrat Local de Santé du Grand Châlon.
- 03.85.46.54.54

En cas de non-respect de cet engagement, vous devrez rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS IMMOBILIERS

Le département de Saône-Et-Loire propose, dans le cadre du dispositif Hippocrate 71, cette aide pour vous permettre de créer ou rénover des locaux pour pratiquer en groupe, vous permettant ainsi de démarrer sereinement votre activité, tout en contribuant à renforcer l'accès aux soins en Saône-et-Loire.

Nature de l'aide

- Jusqu'à 10 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 100 000 € (Construction, réhabilitation ou extension de locaux professionnels d'exercice de la médecine portés par des médecins pour une première installation).
- 80 % à la signature de la convention.
- 20 % à la présentation des justificatifs des travaux.

Critères d'éligibilité

- Vous êtes une structure juridique qui porte un projet immobilier privé destiné à un exercice médical de groupe ou pluriprofessionnel (SCI, SCIA, etc.).
- Vous êtes au moins 2 médecins, dont l'un d'entre vous s'installe pour la première fois.
- Vous vous engagez à exercer dans les locaux financés pendant 10 ans.

Qui contacter ?

- Audrey Sevin, Chargée de mission santé Département de Saône-Et-Loire.
- 03 85 39 78 62

- En cas de cessation d'exercice dans ces locaux, vous devrez rembourser l 'aide proportionnellement à la durée d'exercice non honorée.
- Vous devez garantir la fiabilité du projet de santé et sa pertinence pour le territoire.
- Vous avez obtenu un avis favorable du maire et du président de l'intercommunalité pour l'implantation du projet.

CO-FINANCEMENT COURS DE FRANCAIS MEDICAL

Le département de Saône-Et-Loire propose ce soutien financier pour favoriser votre intégration dans le territoire dans le cadre de son dispositif Hippocrate 71.

Nature de l'aide

- 1000€ versé en une seule fois.

Critères d'éligibilité

- Vous êtes médecin généraliste, pédiatre, pneumologue, dermatologue, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre ou psychiatre.
- Vous vous installez pour la première fois en Saône-et-Loire en activité libérale ou en centre de santé.

Qui contacter ?

- Audrey Sevin, Chargée de mission santé Département de Saône-Et-Loire.
- 03 85 39 78 62

Liens utiles

- Règlement Hippocrate 71 : https://www.cc-sud-territoire.fr/vie-locale/dispositif-d-aide-a-l-installation-des-medecins.htm

Non cumulable avec d'autres dispositifs régionaux équivalents.

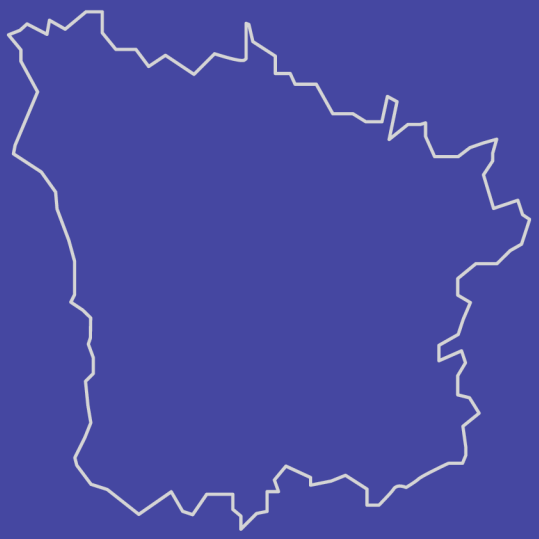

LES AIDES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

NIEVRE (58)

La liste des aides locales indiquées ci-après n'est pas exhaustive, il peut en exister d'autres. N'hésitez pas à contacter les personnes du territoire dans lequel vous envisagez de vous installer.

AIDE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SEJOUR AGGLOMÉRATION DE NEVERS

Nevers Agglomération propose, dans le cadre de son dispositif "Welcome WIN In Nevers, cette aide pour les médecins libéraux.

Nature de l'aide

- Remboursement jusqu'à 800 € de frais de séjour (déplacement, hébergement, restauration).

Critères d'éligibilité

- Porteurs de projet exogènes > à 70 km.

Qui contacter ?

- Maud Bernard, Référente Attractivité / Chargée du dispositif d'attractivité résidentielle.
- 03 86 61 64 61.

Liens utiles

- Welcome WIN In Nevers : www.win-nevers.fr

Un porteur de projet en médecine libérale peut cumuler l'aide aux frais de séjour + l'aide au logement locatif du dispositif WIN.

AIDE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SEJOUR AGGLOMÉRATION DE NEVERS

Nevers Agglomération propose ces aides et accompagnements pour les médecins libéraux dans le cadre de son dispositif "Welcome WIN In Nevers.

Nature de l'aide

- Aide aux remboursements des frais de Séjour avec remboursement jusqu'à 800 € de frais de séjour (déplacement, hébergement, restauration) pour les porteurs de projet exogènes supérieur à 70 km.
- Aide au logement locatif avec remboursement des 3 premiers mois de loyer, plafonné à 500€/mois soit 1.500 € max pour les porteurs de projet exogènes supérieur à 70km avec un logement locartif sur Nevers Agglomération.
- Accueil personnalisé pour toute la famille.
- Session d'accueil et de découverte du territoire.
- Accompagnement à la recherche du logement.
- Accompagnement à la recherche d'emploi du conjoint.
- Accompagnement au projet de création-reprise en médecine libérale : recherche de locaux, dispositifs de soutien dont FRR (ex-ZRR), etc...

Qui contacter ?

- Maud Bernard, Référente Attractivité / Chargée du dispositif d'attractivité résidentielle.
- 03 86 61 64 61.

Liens utiles

- Welcome WIN In Nevers : www.win-nevers.fr

Un porteur de projet en médecine libérale peut cumuler l'aide aux frais de séjour + l'aide au logement locatif du dispositif WIN.

L'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION DES MÉDECINS SUR LE DÉPARTEMENT

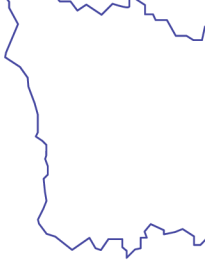

Le département de la Nièvre propose un accompagnement personnalisé pour vous aider dans toutes les démarches et recherches relatives à votre installation.

Qui contacter ?

- Yvain Massard, Chargé de Mission Santé au Conseil Départemental de la Nièvre
- sante@nievre.fr
- Tel fixe : 03.58.57.05.10
- Tel portable : 07.89.05.20.64

Liens utiles

- Dispositif d'aide à l''installation des médecins dans le Sud Territoire : https://nievre.fr/au-quotidien/sante/pour-les-etudiants-en-medecine-et-sante/laccompagnement-a-linstallation-des-medecins/

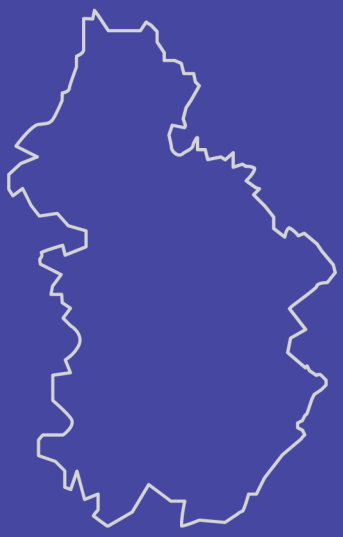

LES AIDES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

JURA (39)

La liste des aides locales indiquées ci-après n'est pas exhaustive, il peut en exister d'autres. N'hésitez pas à contacter les personnes du territoire dans lequel vous envisagez de vous installer.

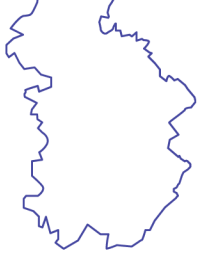

PRIME D'INSTALLATION CC HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude soutient tout médecin s'installant sur son territoire.

Nature de l'aide

- Prime d'installation allant jusqu'à 30.000€ pour un temps plein (dont 40% libéral en MSP).
- Mise à disposition gratuite d'un logement refait à neuf et meublé (5 logements disponibles) pendant 6 mois.
- Possibilité de mise à disposition de matériel informatique.

Critères d'éligibilité

- Vous vous engagez à exercer sur le territoire pendant au moins 5 ans.
- Exercer au moins 40% du temps dans l'une des 3 MSP gérées par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude :
  - Maison de Santé de Saint-Claude.
  - Maison de Santé de la Pesse.
  - Maison de Santé de Coteaux Du Lizon.

Qui contacter ?

- Agnès Delorme - Agent de la CC - En charge de la politique de santé : a.delorme@hautjurasaintclaude.fr | 03 84 45 89 08
- Jean-François Demarchi - Vice Président de la CC - En charge de la politique de santé : jfdemarchi@gmail.com

Liens utiles

- Le projet de santé de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : https://www.hautjurasaintclaude.fr/reseau-de-sante.htm

LES AIDES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

LES AUTRES DÉPARTEMENTS

La liste des aides locales indiquées ci-après n'est pas exhaustive, il peut en exister d'autres. N'hésitez pas à contacter les personnes du territoire dans lequel vous envisagez de vous installer.

LES AIDES DANS LES AUTRES DÉPARTEMENTS

Les collectivités territoriales des autres départements peuvent également avoir prévu des aides non identifiées par l'URPS Médecin Libéral BFC.

Les délégations départementales de l'ARS en tant que réseau de proximité sont la porte d'entrée pour connaitre ces aides locales. Pour prendre contact avec ces délégations, vous pouvez écrire aux référents installation régionaux.

Qui contacter ?

- Référentes Installation ARS BFC
- Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX
- Mail : bfc@guichet-unique.sante.fr

ANNEXES

OUTILS ET RESSOURCES INTERNET

Outils pour identifier les zones éligibles

- CartoSanté : Outil de cartographie interactive permettant d'analyser l'offre et la demande de soins de premier recours sur une zone géographique : https://cartosante.atlasante.fr/#c=home

- REZONE : Outil de cartographie dédié aux médecins libéraux pour visualiser les caractéristiques des territoires et les zones éligibles à des aides à l'installation : https://rezonemed.ameli.fr//cartoMed.html?reg=27

- PAPS Bourgogne-Franche-Comté : Portail d'accompagnement des professionnels de santé en région : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/

- La CARMF : L'Espace retraite des médecins libéraux : Espace eCARMF

Portail d'accompagnement des Professionnels de Santé

- PAPS : https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/

CONTACTS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Contacts ARS

- Référents Installation au sein de l'ARS BFC (Cécile AIT SALAH et Aurélie HURIAUX) par mail à bfc@guichet-unique.sante.fr

- ARS Région : ars-bfc-accompagnement-ps@ars.sante.fr
  ARS de Bourgogne Franche-Comté
  2 place des savoirs 21035 DIJON Cedex
  0808 807 107

- Délégations Départementales de l'ARS BFC :

Côte d'Or (21)	ARS-BFC-DCPT-DD21@ars.sante.fr
Doubs (25)	ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr
Jura (39)	ARS-BFC-DCPT-DD39@ars.sante.fr
Nièvre (58)	ARS-BFC-DCPT-DD58@ars.sante.fr
haute Saône (70)	ARS-BFC-DCPT-DD70@ars.sante.fr
Saône et Loire (71)	ARS-BFC-DCPT-DD71@ars.sante.fr
Yonne (89)	ARS-BFC-DCPT-DD89@ars.sante.fr
Territoire de Belfort (90)	ARS-BFC-DCPT-DTNFC@ars.sante.fr

Numéro unique pour toutes les délégations : 0808 807 107

Contacts Conseils de l'Ordre Départementaux

Conseil Départemental de Côte d'Or de l'Ordre des Médecins 7 Boulevard Relbrandt 21 000 DIJON Tel: 03 80 60 92 00 Mail: cd.21@ordre.medecin.fr	Conseil Départemental du Doubs de l'Ordre des Médecins 6 B rue Christiaan Huygens 25 000 BESANCON Tel: 03 81 81 13 88 Mail: doubs@25.medecin.fr
Conseil Départemental du Jura de l'Ordre des Médecins 13 rue Louis Rousseau 39 000 LONS LE SAUNIER Tel: 03 84 47 25 97 Mail: jura@39.medecin.fr	Conseil Départemental de Haute-Saône de l'Ordre des Médecins Le Galaxy 1 - Zone Technologia 6 rue Victor Dollé 70 000 VESOUL Mail: haute-saone@70.medecin.fr
Conseil Départemental de la Nièvre de l'Ordre des Médecins 2 rue du Ravellin 58 000 NEVERS Tel: 03 86 61 25 39 Mail: nievre@58.medecin.fr	Conseil Départemental de Saône et Loire de l'Ordre des Médecins 6 carrefour de l'Europe 71 000 MACON Tel: 03 85 38 16 49 Mail: saone-et-loire@71.medecin.fr
Conseil Départemental de l'Yonne de l'Ordre des Médecins 2 carré du Puits des Dames 89 000 AUXERRE Tel : 03 86 72 98 98 Mail: yonne@89.medecin.fr	Conseil Départemental du Territoire de Belfort de l'Ordre des Médecins Domus Medica 1 rue de Morimont 90 000 BELFORT Tel: 03 84 22 16 96 Mail:territoire-de-belfort @90.medecin.fr

Contacts CPAM

CPAM du Doubs 2 rue Denis-Papin 25036 BESANCON CEDEX Mail: rps.cpam-doubs @assurance-maladie.fr	CPAM du Doubs 2 rue Denis-Papin 25 036 BESANCON CEDEX Mail: rps.cpam-doubs @assurance-maladie.fr
CPAM du Jura 8 rue des Lilas 39 000 LONS LE SAUNIER	CPAM de Haute-Saône 9 Boulevard des Alliés 70 000 VESOUL
CPAM de la Nièvre 50 rue Paul Vaillant-Couturier 58 000 NEVERS	CPAM de Saône et Loire 113 rue de Paris 71 022 MACON CEDEX 9
CPAM de l'Yonne 1-3 rue du Moulin 89 000 AUXERRE	CPAM du Territoire de Belfort 12 rue du Général Strolz 90 021 Belfort